27 mai 2008 **08.162**

Motion Hugues-Bertrand Chantraine

Le chlore de l'eau des piscines, responsable de problèmes respiratoires

Les études récentes tendent à montrer que le chlore est responsable d'une aggravation importante des risques de maladies respiratoires de type allergique.

Au-delà de 0,3 mg/m^3 de trichloramines dans l'air, les risques augmentent.

Le Conseil d'Etat est donc prié de passer en revue toutes les techniques à disposition pouvant faire passer le taux de trichloramines sous le seuil des 0,3 mg/m^3 dans les piscines neuchâteloises. Il est prié, en outre, d'étudier la possibilité de la mise en action des plus judicieux d'entre-eux dans les piscines publiques du canton.

Cosignataires: B. Courvoisier et M. Schafroth.